

Nombre de présents		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
22	17	22
Quorum : 12		

Date de la convocation
Le 16 mars 2023

Commune de CHATEAU-LANDON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 21 mars 2023 à 20h

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Étaient présents : Mme Valérie LAGILLE – Mme Cristèle VIEZZI – M. Frédéric BAUDOUIN – Mme Sophie GOUSSERY – Mme Marie-Christine MASSON – M. Frédéric COMBE – Mme Sylvie STITI – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Bertrand GAGNON – M. Jean-Hubert FRISON – M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA – M. Michel ETTLIN – M. Lionel CORNICHON – Mme Geneviève POMMERAU – Mme Rosa ALVES – Mme Florence GUIGNON – Mme Christine PITTION.

Étaient excusés : M. Alain RODRIGUEZ (*pouvoir à Valérie LAGILLE*) – M. Serge PEREIRA (*pouvoir à Mme Marie-Christine MASSON*) – Mme Lucette FARE (*pouvoir à Mme Christine PITTION*) – Mme Marie-Odile SCHORTER (*pouvoir à Mme Sylvie STITI*) – Mme Marie-Christine REDON (*pouvoir à M. Bertrand GAGNON*).

Secrétaire de séance : M. Sébastien BAUDEMONT.

1. **Approbation du compte rendu de la séance du 17 janvier 2023**

Le compte rendu de la séance du 17 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

2. **Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Sébastien BAUDEMONT est désigné secrétaire de séance.

3. **Informations**

↳ **Prochain mouvement de grève aux écoles jeudi 23 mars 2023 :**

- Aux écoles : seuls deux classes de maternelle seront ouvertes. Nous mettrons en place un service minimum d'accueil de 8h30 à 16h30 pour les enfants des écoles élémentaire et maternelle des classes « grévistes ».
- Le transport scolaire ne sera pas assuré ni la garderie périscolaire
- Fermeture du LAEP « les Plantachounets »

↳ **Ecole maternelle** : compte tenu d'une baisse attendue des effectifs à la rentrée de septembre 2023, une fermeture de classe de maternelle est envisagée par l'Inspection d'Académie. Nous recevrons une confirmation en juin prochain mais cela peut encore changer à la rentrée, après « comptage » du nombre d'élèves.

↳ **Les travaux de rénovation du foyer rural** avancent bien et devraient être achevés dans les temps (fin avril). Une revalorisation des tarifs de location et conditions de prêt des salles sont à travailler.

↳ Lundi 20 mars 2023 ont été installés les **panneaux signalétiques des monuments**. L'opération a été finalisée ce jour par la pose de la table d'orientation. Il est rappelé que ce projet a été mis en œuvre par la Communauté de Communes et qu'un groupe de travail, mené par M. BAUDOUIN, a été constitué. C'est la réussite d'un long travail de préparation ! Il est rappelé que ce projet est principalement subventionné par

le Département, mais également par la Communauté de Communes et le fonds LEADER. Il n'y a aucun reste à charge pour la Commune.

↳ Divers panneaux "**Gardons notre ville propre**" sur les déjections canines et les mégots laissés au sol ont été installés sur la Commune mi-février. Il est regrettable de devoir installer ce type de panneau face aux nombreuses incivilités. A titre d'exemple, il est souligné que la plupart des déchets ramassés lors de l'opération ville propre étaient des mégots de cigarettes.

↳ **Hygiénisation des boues** : par arrêté du 7 février 2023 paru au journal officiel le 14 février 2023, l'interdiction d'épandage des boues non hygiénisées a été levée. Les Communes n'ont plus l'obligation de composter leurs boues et peuvent épandre à nouveau sur les terres agricoles identifiées.

↳ Ce jour, reprise des deux **ralentisseurs rue des Martins** qui avaient été mal exécutés par l'entreprise chargée de ces travaux.

↳ Il a été constaté des **problèmes importants de gouttières sur le bâtiment du 15, rue de la Ville Forte** (bâtiment communal à côté de la mairie). Les linteaux en bois (porte et fenêtre), imprégnés d'eau, sont à reprendre en urgence ainsi que la gouttière.

↳ Au vu du contexte actuel (grève générale et notamment dans les transports), la **visite de l'Assemblée nationale**, prévue demain avec les enfants du Conseil municipal d'enfants, a été reportée. Le prochain créneau disponible serait en fin d'année (novembre/décembre). Une autre possibilité serait d'assister à une séance de l'Assemblée nationale (des créneaux seraient ouverts avant l'été). A étudier !

↳ **Subventions** :

- **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023** : les dossiers de Château-Landon n'ont pas été retenus au titre de la DETR 2023, il s'agissait du dossier de rénovation de la toiture de l'école maternelle et la mise en place d'une défense incendie sur Nisceville.

- Accord de subvention de l'**Agence de l'Eau Seine Normandie** sur la création d'un point A2 à la station d'épuration (installation réglementaire) : 13 577 € sur un montant de travaux de 33 942 € HT. Pour rappel, le Département subventionne également ces travaux à hauteur de 12.5%.

↳ **Enquêtes publiques** :

- Création d'une unité de méthanisation à Girolles : la SAS "les 6 fermes" avait déposé en mai 2020 une demande d'autorisation à la Préfecture du Loiret pour un projet d'unité de méthanisation agricole sur la commune de Girolles, lieu-dit "la Terre aux Moines". La municipalité avait émis un avis défavorable. Aujourd'hui, un dossier d'informations complémentaires relatives aux capacités techniques et financières a été transmis à la Préfecture. A ce titre, une nouvelle enquête publique est ouverte du **27 mars au 16 avril 2023**.

- Construction et exploitation d'une unité de méthanisation à Aufferville par la société SAS VGB BIOGAZ : l'enquête publique est ouverte du **11 avril au 9 mai 2023**. Le Conseil municipal sera amené à délibérer sur ce projet lors du prochain Conseil municipal.

↳ **Révision du Plan Local d'Urbanisme** : la seconde phase de révision du PLU a débuté, un important travail de zonage et de rédaction du règlement des zones doit être réalisé par la commission urbanisme avec l'aide du cabinet Synthèse Architecture.

↳ **Prochaines animations** :

• Opération œufs de Pâques organisée par l'association Tous en Fêtes le lundi 10 avril 2023 de 14h à 18h au Parc de la Tabarderie

↳ **Expositions en cours à l'Hôtel Dieu et Maison de la Pierre :**

- "Nature sensible ", exposition ouverte depuis le samedi 18 mars et jusqu'au dimanche 2 avril 2023 : expositions de peintures, photos, sculptures sur le thème de la nature. Démonstrations et animations sont également programmées telles que : peinture à la cire d'abeilles, acrylique, sculpture en papier recyclé, conte, et atelier autour de l'intelligence animale. 75 personnes sont déjà venues apprécier cette exposition dimanche 19 mars. Des élèves de l'école élémentaire et du collège visiteront également cette exposition.
- Exposition "Les trouvailles de la rue Creuse" organisée par l'association Histoire et Archéologie jusqu'au 26 juin 2023, à la maison de la Pierre les samedis de 14h à 18h.

↳ **Dates prévisionnelles de réunions :**

- **Commission urbanisme** : jeudi 23 mars 2023 à 13h30
- **Commission générale pour l'étude des demandes de subventions 2023** : mardi 28 mars 2023 à 18h30
- **Réunion technique dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement (commission eau et assainissement)** : jeudi 30 mars 2023 à 9h30
- **Commission générale pour la préparation des budgets primitifs** : jeudi 30 mars 2023 à 19h
- **Commission fêtes et cérémonies** : mardi 4 avril 2023 à 18h30
- **Commissions « Associations/sports/tourisme » et « Hameaux »** : jeudi 6 avril 2023 à 18h30 et 19h30
- **Conseil municipal (vote des Budgets Primitifs)** : mardi 11 avril 2023 à 20h

4. Délibération n°2023.02.11 - Vote du Compte Administratif 2022 et du Compte de Gestion Commune.

Le Compte Administratif pour l'exercice 2022, présenté en commission des finances élargie le 3 février 2023, a été rapproché du Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal. L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif 2022 présente les résultats suivants :

En Fonctionnement

Recettes réalisées :	3 335 478.77 €	
Dépenses réalisées :	2 843 503.98 €	
Résultat de l'exercice :	491 974.79 €	d'excédent
Résultat reporté :	1 178 139.98 €	d'excédent
Résultat de clôture :	1 670 114.77 €	d'excédent

En Investissement

Recettes réalisées :	2 399 912.59 €	
Dépenses réalisées :	2 398 609.26 €	
Solde d'exécution :	1 303.33 €	d'excédent
Résultat reporté :	195 056.90 €	de déficit
Solde d'exécution de clôture :	193 753.57 €	de déficit

L'excédent global de clôture de l'exercice 2022 s'élève donc à **1 476 361.20 € d'excédent**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Mme le Maire quitte la salle, laissant la présidence au doyen d'âge Mme Geneviève POMMEREAU.

Celui-ci demande à l'assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le compte Administratif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**.

APPROUVE le Compte Administratif 2022 ainsi que le Compte de Gestion 2022.

5. Délibération n°2023.02.12 - Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – Commune.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le Compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de clôture de la section d'investissement déficitaire de 193 753.57 €
- un résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement de 1 670 114.77 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 298 880 €
- en recettes pour un montant de 189 389 €

Le besoin net de financement de la section d'investissement peut donc être estimé à 303 244.57 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022,

- d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte-tenu des restes à réaliser, soit 303 244.57 €.
- d'autre part, en report de fonctionnement, soit 1 366 870.20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**.

DÉCIDE d'affecter le résultat 2022 de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- **ligne 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé : 303 244.57 €
- **ligne 002** : résultat de fonctionnement reporté : 1 366 870.20 €

6. Délibération n°2023.02.13 - Vote du Compte Administratif 2022 et du Compte de Gestion – Eau potable.

Le Compte Administratif du Service Eau Potable pour l'exercice 2022, présenté en commission des finances élargie le 03 février 2023, a été rapproché du Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal.

L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance. Le Compte Administratif 2022 présente les résultats suivants :

En Exploitation

Recettes réalisées :	117 584.59 €
Dépenses réalisées :	32 308.23 €

Solde d'Exécution :	85 276.36 €	d'excédent
Résultat reporté :	154 881.11 €	d'excédent
Solde d'exécution de clôture :	240 157.47 €	d'excédent

En Investissement

Recettes réalisées :	30 230.33 €	
Dépenses réalisées :	73 161.75 €	
Résultat de l'exercice :	42 931.42 €	déficit
Résultat reporté :	26 266.68 €	d'excédent
Résultat de clôture :	16 664.74 €	de déficit

L'excédent global de clôture de l'exercice 2022 s'élève donc à **223 492.73 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Madame le Maire quitte la salle, laissant la présidence au doyen d'âge Mme Geneviève POMMEREAU.

Celui-ci demande à l'assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le Compte Administratif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**.

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du Service Eau Potable ainsi que le Compte de Gestion 2022.

7. Délibération n°2023.02.14 - Affectation du résultat d'exploitation 2022 – Service eau potable.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le Compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de clôture de la section d'investissement déficitaire de 16 664.74 €
- un résultat excédentaire de clôture de la section d'exploitation de 240 157.47 €

La section investissement laisse apparaître des restes à réaliser pour cet exercice de :

- en dépenses pour un montant de 1 100 €
- en recettes pour un montant de 0 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2022 :

- d'une part, en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section investissement compte-tenu des restes à réaliser soit 17 764.74 €
- d'autre part, en report de fonctionnement, soit 222 392.73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**.

DÉCIDE d'affecter le résultat 2022 de la section d'exploitation de la façon suivante :

- **ligne 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé 17 764.74 €
- **ligne 002** : résultat de fonctionnement reporté : 222 392.73 €

8. Délibération n°2023.02.15 - Vote du Compte Administratif 2022 et du Compte de Gestion - Service de l'assainissement collectif.

Le Compte Administratif du Service Assainissement pour l'exercice 2022, présenté en commission des finances élargie le 03 février 2023, a été rapproché du Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal.

L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif 2022 présente les résultats suivants :

En Exploitation

Recettes réalisées :	147 291.64 €	
Dépenses réalisées :	188 659.47 €	
Solde d'Exécution :	41 367.83 €	d'excédent
Résultat reporté :	278 217.74 €	d'excédent
Solde d'exécution de clôture :	319 585.57 €	d'excédent

En Investissement

Recettes réalisées :	113 140.59 €	
Dépenses réalisées :	144 343.94 €	
Résultat de l'exercice :	31 203.35€	déficit
Résultat reporté :	8 460.82 €	d'excédent
Résultat de clôture :	22 742.73 €	de déficit

Le résultat global de clôture de l'exercice 2022 s'élève donc à **296 842.84 € d'excédent.**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Madame le Maire quitte la salle, laissant la présidence au doyen d'âge Mme Geneviève POMMERAU.

Celui-ci demande à l'assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le compte Administratif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du Service Assainissement ainsi que le Compte de Gestion 2022.

9. Délibération n°2023.02.16 - Affectation du résultat d'exploitation 2022 - Service de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le Compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de clôture de la section d'investissement déficitaire de 22 742.73 €
- un résultat excédentaire de clôture de la section d'exploitation de 319 585.57 €

La section investissement laisse apparaître des restes à réaliser pour cet exercice de :

- en dépenses pour un montant de 78 615 €
- en recettes pour un montant de 78 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2022 :

- d'une part, en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section investissement compte-tenu des restes à réaliser soit 23 357.73 €
- d'autre part, en report de fonctionnement, soit 296 227.84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE d'affecter le résultat 2022 de la section d'exploitation de la façon suivante :

- **ligne 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé 23 357.73 €
- **ligne 002** : résultat de fonctionnement reporté : 296 227.84 €

10. Délibération n°2023.02.17 - Vote du Compte Administratif 2022 et du Compte de Gestion – Service de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le Compte Administratif du Service Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'exercice 2022, présenté en commission des finances élargie le 03 février 2023, a été rapproché du Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal. L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif 2022 présente les résultats suivants :

En Exploitation

Recettes réalisées :	2 671.45 €	
Dépenses réalisées :	1 952.70 €	
Solde d'Exécution :	718.75 €	d'excédent
Résultat reporté	16 835.06 €	
Solde d'exécution de clôture :	17 553.81 €	d'excédent

En investissement

Recettes réalisées :	0 €	
Dépenses réalisées :	0 €	
Solde d'Exécution :	0 €	
Solde reporté	48 176.70 €	d'excédent
Solde d'exécution de clôture :	48 176.70 €	d'excédent

Le résultat global de clôture de l'exercice 2022 s'élève donc à **65 730.51 € d'excédent**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Madame le Maire quitte la salle, laissant la présidence au doyen d'âge Mme Geneviève POMMERAU.

Celui-ci demande à l'assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le Compte Administratif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du Service Assainissement Non Collectif ainsi que le Compte de Gestion 2022.

11. Délibération n°2023.02.18 - Affectation du résultat d'exploitation 2022 – Service de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un résultat excédentaire de clôture de la section d'exploitation de 17 553.81 €
- un résultat excédentaire de clôture de la section investissement de 48 176.70 €

La section investissement ne laisse pas apparaître des restes à réaliser pour cet exercice.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2022 :

- en report d'exploitation, soit 17 553.81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE d'affecter le résultat 2022 de la section d'exploitation de la façon suivante :

- ligne 002 : excédent d'exploitation capitalisé : 17 553.81 €

12. Délibération n°2023.02.19 - Modification de la délibération n°2023.01.05 du 17 janvier 2023 relative à l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Madame le Maire rappelle la délibération prise en Conseil le 17 janvier 2023 et informe d'une erreur concernant les crédits ouverts pour le calcul des crédits à inscrire avant vote du budget primitif 2023.

Les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

En conséquence, la délibération est modifiée ainsi :

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Madame Le Maire précise que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre et libellé	Crédits ouverts (BP 2022/ DM 2022)	Crédits à inscrire avant vote du BP 2023(1/4 des crédits)
20 Immobilisations incorporelles	57 680 €	14 000 €
21 Immobilisations corporelles	991 588,33 €	247 000 €
23 Immobilisations en cours	164 325 €	41 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ACCEPTE les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

13. Délibération n°2023.02.20 - Séjour éducatif année scolaire 2022-2023.

Mme le Maire rappelle que 35 enfants de CM2 ont participé au séjour éducatif de 4 jours du 30 mai au 2 juin 2022 à Buthiers.

Coût du séjour 2022 (année scolaire 2021/2022)

- Coût global du séjour : -7 670€ (soit 219 € par enfant)
- Participation des famille : -3 775 € (*participation en fonction du quotient familial – soit 49.22 %*)
3 895 € restant à la charge de la Commune (soit 50.78 %)

Rappel des tarifs :

Quotient Familial (Q. F.)	Participation des familles
< à 500 €	80 €
entre 501 à 750 €	95 €
entre 751 € et 1 000 €	110 €
entre 1 001 € et 1 500 €	125 €
> à 1 501 €	140 €

Projet année scolaire 2022/2023 :

L'équipe d'enseignants propose un séjour éducatif pour l'année scolaire 2022/2023.

Dates du séjour : du 11 au 14 avril 2023 (4 jours)

Lieu : Nouan le Fuzelier (41600)

Nombre d'enfants : 74 (**classes de CM1 et CM2**)

Encadrement : 9 personnes (dont l'éducateur communal)

Estimatif global du projet : **11 999.90 €**

Ce séjour peut donc être estimé à **162.16 € par enfant**.

A la suite de la Commission générale du 3 février 2023, il a été proposé que la Commune participe à environ 35 % du coût réel de ce projet soit environ 4 200 €. La participation des familles à ce séjour, calculée en fonction du quotient familial, sera ainsi fixée :

Quotient Familial (Q. F.)*	Participation des familles
< à 500 €	81 €
entre 501 à 750 €	99 €
entre 751 € et 1 000 €	107 €
entre 1 001 € et 1 500 €	115 €
> à 1 501 €	123 €

* Quotient familial = (Revenu fiscal de référence / 12) / nombre de parts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le projet de séjour éducatif organisé par l'école élémentaire pour les enfants de CM1 et CM2.

DIT que la Commune participera à environ 35 % du coût réel de ce séjour éducatif.

DIT que la participation des familles peut s'échelonner en 2 versements avant le départ en séjour. Il sera demandé un premier versement à l'inscription en mars 2023, et le solde s'effectuera en avril 2023. En cas de difficulté financière, la situation familiale pourra être étudiée au cas par cas et un 3^{ème} versement peut être envisageable.

FIXE la participation des familles ainsi :

Quotient Familial (Q. F.)*	Participation des familles
< à 500 €	81 €
entre 501 à 750 €	99 €
entre 751 € et 1 000 €	107 €
entre 1 001 € et 1 500 €	115 €
> à 1 501 €	123 €

14. **Délibération n°2023.02.21 - Contributions sollicitées par le Syndicat Mixte des Installations Sportives des collèges de la Région de Nemours.**

Madame le Maire rappelle qu'une situation de blocage s'est installée entre la commune de Château-Landon et le Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours.

Rappel de la situation :

La Commune de Château-Landon a adhéré au Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours en 2003 dans le cadre de la construction du gymnase destiné aux lycéens (compétence 9.5 des statuts). En effet, le lycée Bézout étant le lycée de secteur, la Commune participe annuellement à cette construction tel que prévu par les statuts du Syndicat depuis l'adhésion de la Commune.

La Commune a toujours assisté au comité syndical élargi et réglé cette contribution conformément aux statuts.

Par ailleurs, chaque année, le Syndicat demande à la commune de Château-Landon une contribution à hauteur de 702 € par collégien Châteaulandonnais scolarisé dans les collèges de Nemours et Saint-Pierre-lès-Nemours.

Pour rappel :

Le montant de cette contribution est fixé en comité restreint (comité auquel la Commune de Château-Landon ne participe pas). Elle couvre les compétences suivantes :

- *compétence 9.1 des statuts : construction, entretien, et fonctionnement des équipements et terrains appartenant au Syndicat*
- *compétence 9.2 des statuts : mise à disposition d'équipements utilisés par les collégiens*
- *compétence 9.3 des statuts : transport et accueil des élèves des écoles primaires à destination de la piscine Tournesol*
- *compétence 9.4 des statuts : mise à disposition aux associations sportives et accueil du public*

En 2021, la municipalité a souhaité suspendre le versement de cette contribution. En effet, au vu des statuts, la commune de Château-Landon n'est pas redevable de cette contribution, et ce, depuis 2003.

Il semblerait qu'un arrangement oral permettait, en contrepartie de cette contribution, d'emmener les élèves de 6ème du collège Pierre Roux de Château-Landon (Châteaulandonnais mais également les 6èmes habitants dans les communes voisines) à la piscine Tournesol de Nemours afin de leur permettre d'obtenir le « savoir nager » non atteint en classe de CM2.

A la suite de la décision de la Commune, le Syndicat a décidé de suspendre le créneau piscine des collégiens du collège de Château-Landon à la rentrée de **septembre 2021**. Avec l'appui du conseiller départemental, les collégiens ont néanmoins pu retourner à la piscine dès le mois de novembre 2021, pour permettre aux élèves de 6^{ème} d'obtenir les compétences attendues.

M. le Trésorier Payeur Général de Nemours a été contacté rapidement au sujet de ce litige entre le Syndicat et la Commune. Lors d'une réunion avec les élus le **jeudi 21 octobre 2021**, il lui a été expliqué la situation et le point de vue de la Commune sur ce dossier.

Lors d'une réunion en **mars 2022** avec le Syndicat de Nemours, il avait d'abord été concédé qu'il n'existait aucun fondement juridique à la contribution demandée dans les statuts, et qu'un groupe de travail serait constitué rapidement afin d'aplanir la situation et la rendre juridiquement viable.

Par courrier du 8 juillet 2022, sans avancée sur ce dossier, la municipalité a sollicité l'assistance du Département et un entretien avec le service compétent en ce domaine. En effet, la gestion des collèges relève de la compétence du Département*. En parallèle, par courrier du 8 juillet 2022, le Syndicat nous interrogeait sur notre intention concernant le règlement des contributions antérieures (2021 et 2022). Tout l'été, le Département a été relancé afin qu'il se prononce sur ce dossier. Début septembre, le secrétariat du Département nous annonçait transmettre prochainement une réponse mais à ce jour, aucune réponse ne nous a été apportée.

** Il est à noter que le Département de Seine et Marne participe au fonctionnement des gymnases de Nemours/St Pierre (33€/élèves) et pour la piscine Tournesol à hauteur de 53 557 € (compte administratif 2020) versé au syndicat.*

Le 30 août 2022, un groupe de travail a été constitué au sein du bureau du Syndicat Mixte des Installations Sportives de Nemours afin de travailler sur les statuts à échéance 2024 (année de la fin du prêt lié à la construction du gymnase pour le lycée Bézout).

A la date du **5 septembre 2022**, le Syndicat a refusé l'accès à la piscine de Nemours des élèves du collège de Château-Landon. Une solution a été trouvée pour ces enfants qui se rendent désormais à la piscine de Corbeilles en Gâtinais. Ces créneaux sont financés directement par le collège mais leur budget reste extrêmement limité.

Le groupe de travail constitué a commencé à travailler sur les nouveaux statuts du Syndicat à l'automne 2022.

Par courrier du **21 novembre 2022**, un projet de « convention de participation financière pour l'accueil des collégiens » a été adressé à la Commune imposant une participation de 702€ pour chaque Châteaulandonnais qui se rend dans l'un des collèges de Nemours/St Pierre. Celui-ci n'a pas été validé par les élus c'est pourquoi une réunion a été provoqué avec les différents intervenants et en présence de M. le Sous-préfet.

Lors de cette réunion, le **6 février 2023**, il a été envisagé qu'un tarif particulier puisse être appliqué pour Château-Landon étant donné que Château-Landon possède un gymnase. La Commune supporte des charges importantes liées à ce bâtiment qui est utilisé également par les collégiens **dont quatre étaient domiciliés sur Nemours à la rentrée scolaire 2022/2023 sans compter les élèves de l'EPMS de Chancepoix** pour lesquels nous ne recevons aucune indemnisation.

La contribution proposée s'élèverait à 615.47€ (au lieu de 702€), les emprunts des gymnases de Nemours/St Pierre (capital + intérêts) ont été déduits. Il y a lieu de délibérer sur cette proposition.

Compte tenu des différents éléments exposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

N'APPROUVE PAS la proposition de contribution financière présentée par le Syndicat Mixte des Installations Sportives des collèges de la Région de Nemours, à savoir 615.47 € par élève de Château-Landon scolarisé sur les Communes de Nemours et St Pierre-les-Nemours.

15. Délibération n°2023.02.22 - Convention d'abonnement juridique annuel avec le cabinet d'avocats Lexstep.

Considérant que la Commune de Château-Landon peut être confrontée, dans l'exercice de ses missions, à des difficultés d'ordre juridique,

Considérant que la Commune éprouve le besoin d'être accompagnée sur des décisions à prendre pour assurer la meilleure sécurité juridique possible,

il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention d'assistance juridique sous forme d'abonnement avec Maître Ingrid VAN ELSLANDE, Avocat associé de l'AARPI Lexstep Avocats.

Les honoraires seraient fixés pour l'année, sur la base d'un volume horaire mensuel de travail de **2 heures**, soit un volume annuel de **24 heures**, à **200 € HT** par heure.

Le coût mensuel de cet abonnement serait de **400 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

JUGE nécessaire les missions de conseil et d'assistance juridique proposées dans le cadre de cette convention.

APPROUVE les conditions et honoraires fixés par cette convention.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'assistance juridique sous forme d'abonnement annuel avec Maître Ingrid VAN ELSLANDE, Avocat associé de l'AARPI Lexstep Avocats.

16. Délibération n°2023.02.23 - Convention restauration scolaire à passer avec le Collège Pierre Roux et le Département de Seine-et-Marne.

En juillet 1999, la Commune et le collège Pierre Roux avaient conclu une convention qui déterminait les modalités de restauration des enfants des écoles publiques de la Commune dans les locaux de la demi-pension du Collège et les obligations respectives auxquelles s'engageait chacune des parties.

Aujourd'hui, cette convention est devenue obsolète, il est donc nécessaire de la réactualiser.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention à passer avec le Collège Pierre Roux, la Commune et le Département relative à la restauration scolaire.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention.

17. Délibération n°2023.02.24 - Adhésion au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la Commune de Château-Landon :

- ⇒ de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Commune participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- ⇒ de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- ⇒ de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- ⇒ de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de **500€**.

Il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la Commune de Château-Landon dans le cadre de cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**.

DÉCIDE de

- ⇒ solliciter l'adhésion de la commune de Château-Landon auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- ⇒ de régler chaque année la contribution annuelle due;
- ⇒ de désigner **M. Alain RODRIGUEZ** pour représenter la Commune de Château-Landon au titre de cette adhésion ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

18. Délibération n°2023.02.25 - Demande de subventions pour l'achat d'une « désherbeuse » à eau chaude.

Le Maire rappelle que la commune est lauréate du trophée « Zéro Phyt'eau » depuis l'année 2020.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles que le désherbage à eau chaude est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 30% à 40% du Département plafonné à 10 000 € pour l'achat de ce type de matériel.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département.

Le projet porterait sur l'achat d'une « désherbeuse » à eau chaude dont le **montant total HT** s'élèverait à **33 303€**.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**.

APPROUVE l'achat de la « désherbeuse » à eau chaude.

SOLLICITE, dans le cadre de ce projet, une subvention auprès du Département ainsi qu'auprès de tout autres organismes pouvant subventionner ce type de projet.

S'ENGAGE à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Département et des organismes sollicités.

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

19. Délibération n°2023.02.26 - Demande de subventions pour l'installation d'une citerne souple pour la récupération de l'eau.

Dans le cadre de la promotion de la ressource pluviale, la Commune de Château-Landon a pour projet d'installer une citerne souple pour le stockage de l'eau pluviale issue de la toiture du gymnase.

Considérant le besoin en eau conséquent pour entretenir les espaces verts,

Considérant la nécessité de mettre en place des solutions écologiques afin de préserver les ressources en eau potable,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France, du Département et de L'agence de l'eau Seine Normandie.

Ce projet prévoit l'installation d'un réservoir d'eau d'une contenance de 150 m3 ainsi que le raccordement de celui-ci à la toiture du gymnase de la Commune. Une fois cette installation mise en place, les eaux pluviales seront récupérées, stockées et utilisées pour entretenir les espaces verts.

Le montant total du projet s'élève à **7 504,31 € HT** soit **9 005,17 € TTC**.

Ce projet est inscrit au **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)** de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing signé le 13 octobre 2022 (avenant n°1) dont l'orientation n°3 porte sur l'environnement et la biodiversité.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet impliquant une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France, du Département et de L'agence de l'eau Seine Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**.

APPROUVE le projet d'installation d'un réservoir d'eau et de son raccordement à la toiture du gymnase de la Commune.

SOLLICITE une subvention auprès de la Région Ile-de-France, du Département, de L'agence de l'eau Seine Normandie ainsi qu'auprès de tout autres organismes pouvant subventionner ce type de travaux.

AUTORISE Mme le Maire à accomplir toutes démarches pour mener à bien ce dossier.

20. Délibération n°2023.02.27- Demande de subvention au titre du « Fonds Vert » dans le cadre de la défense incendie.

Dans le cadre de la création du Fonds vert, la Seine-et-Marne s'est vu notifier une enveloppe permettant d'accompagner les collectivités locales du Département sur cinq thèmes dont la Prévention des risques d'incendie de forêt (Axe 2).

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre du « Fonds Vert ».

Le projet porterait sur la création d'une défense incendie, actuellement inexistante, sur le hameau de Nisceville, ainsi que la pose d'une bouche incendie rendue nécessaire route de Puiseaux pour les activités économiques présentes sur site.

L'ensemble de l'opération se décompose ainsi :

- Création d'une défense incendie au centre du hameau de Nisceville :
 - Acquisition d'un terrain au cœur du hameau : 30 000 €
 - Installation de la réserve incendie (bâche hors sol et aménagements sécuritaires) : 15 679.50 € HT, soit 18 815.40 € TTC
 - Installation d'une bouche incendie route de Puiseaux : 3 127.18 € HT, soit 3 752.62 € TTC
- le montant total du projet de défense incendie est estimé à 52 568.02 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet impliquant une demande de subvention au titre du « Fonds Vert » pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le projet de création d'une défense incendie sur le hameau de Nisceville ainsi que l'installation d'une bouche incendie route de Puiseaux.

SOLLICITE, dans le cadre de ce projet, une subvention au titre du « Fonds Vert » ainsi qu'auprès de tout autres organismes pouvant subventionner ce type de travaux.

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

21. Délibération n°2023.02.28 - Demandes de subventions pour l'installation de toilettes sèches au parc de la Tabarderie et automatiques place Hirschhorn.

Les toilettes publiques, place Hirschhorn, sont régulièrement vandalisées c'est pourquoi la Commune a décidé de les fermer au public.

Afin d'éviter tous types de vandalismes, la Commune a pour projet d'installer des toilettes automatiques PMR, place Hirschhorn.

Le parc de la Tabarderie, jouxtant l'Espace Naturel Sensible de la Commune est ouvert au public toute l'année. La fréquentation élevée de cet espace, liée aux randonneurs du GR13, aux diverses manifestations, aux familles, rend nécessaire la création de nouvelles toilettes publiques permanentes en accès libre. Ce lieu, véritable patrimoine naturel, doit être préservé de toutes formes de pollutions.

Par conséquent, le choix d'installer des toilettes sèches PMR ne nécessitant pas de fondation lourde ni de raccordement à l'eau s'avère adapté et indispensable.

Considérant la nécessité de mettre à disposition du public, des toilettes permanentes gratuites et en accès libre,

Considérant l'obligation qu'a la Commune de préserver au mieux le patrimoine naturel sur son territoire,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du CEREMA.

Ces projets prévoient l'installation de toilettes automatiques PMR, place Hirschhorn, et l'installation de toilettes sèches PMR au parc de la Tabarderie.

Le montant total du projet situé place Hirschhorn s'élève à **41 849,05 € HT** soit **50 218,86 € TTC**.

Le montant total du projet situé au parc de la Tabarderie s'élève à **31 530,30 € HT** soit **37 836,36 € TTC**.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces projets impliquant des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du CEREMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**.

APPROUVE les projets d'installation de toilettes sèches au parc de la Tabarderie et automatiques place Hirschhorn.

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du CEREMA ainsi qu'auprès de tout autres organismes pouvant subventionner ce type de travaux.

AUTORISE Mme le Maire à accomplir toutes démarches pour mener à bien ces dossiers.

22. Délibération n°2023.02.29 - Demande de subventions dans le cadre du « Bouclier sécurité ».

Dans le cadre du bouclier de sécurité mis en œuvre par le Département de Seine-et-Marne ainsi que la Région Ile-de-France, la Commune peut prétendre à une aide financière pour certains équipements de la police municipale. Une subvention peut être allouée dans le cadre du dispositif précité.

Considérant la nécessité de prévenir et de garantir la sécurité des agents dans l'exercice de leur mission,
Considérant la nécessité de sécuriser les rassemblements publics,
Considérant que certains équipements ne sont pas éligibles au « Bouclier sécurité » et par conséquent ne peuvent pas être subventionnés,

Compte tenu de l'intérêt de la démarche, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Département de Seine-et-Marne ainsi que la Région Ile-de-France en vue d'obtenir une subvention au taux maximal sur l'achat des équipements éligibles au dispositif.

Équipements éligibles	Prix HT
Gilet pare-balles	466,13€
Accessoires	147,38€
Vêtements	891,03€
Chargeur	79,16€
Aérosol	51,37€
Caméra piéton	900€
Barrières « Vauban »	1520€
TOTAL	4 055,07€

Équipements non éligibles	Prix HT
Boîte de 50 munitions	96,66€
TOTAL	96,66€

Le coût des équipements éligibles au « Bouclier sécurité » est de **4 055,07 € HT**, soit **4 866,08 € TTC**.

La subvention sollicitée auprès du Département de Seine-et-Marne s'élèverait à **1216,21 €**.

La subvention sollicitée auprès de la Région Ile-de-France s'élèverait à **1216,21 €**.

Le coût des équipements non éligibles au « Bouclier sécurité » est de **96,66 € HT** soit **115,99 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**.

APPROUVE le projet d'acquisition d'équipements pour l'agent de police municipale.

SOLLICITE le Département de Seine et Marne ainsi que la Région Ile-de-France pour une aide financière dans le cadre du dispositif « Bouclier de sécurité ».

AUTORISE Mme le Maire à accomplir toutes démarches pour mener à bien ce dossier.

23. Délibération n°2023.02.30 - Demande de subvention pour la réfection de la fosse creusée suspendue dans la salle de gymnastique.

La fosse creusée suspendue située dans la salle de gymnastique permet aux élèves mais aussi aux adhérents du club de gymnastique de réaliser des acrobaties dans le cadre de cette discipline. Actuellement, cette fosse présente un dysfonctionnement majeur pouvant mettre en péril la sécurité des personnes l'utilisant.

Considérant la nécessité de réparer cet équipement nécessaire à la pratique de la gymnastique pour les élèves des écoles mais aussi pour les licenciés du club de gymnastique,

Considérant l'obligation qu'a la Commune de garantir la sécurité des personnes utilisant cet équipement dans son gymnase,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France.

La réfection de cet équipement sportif prévoit le remplacement de plusieurs éléments ainsi que l'installation de ceux-ci par des techniciens spécialisés.

Le montant total de cette remise en état s'élève à **20 769€ HT** soit **24 922,80 € TTC**.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette réfection impliquant une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**.

APPROUVE la réfection de la fosse creusée suspendue dans la salle de gymnastique.

SOLLICITE une subvention auprès de la Région Ile-de-France ainsi qu'auprès de tout autres organismes pouvant subventionner ce type de travaux.

AUTORISE Mme le Maire à accomplir toutes démarches pour mener à bien ce dossier.

24. Délibération n°2023.02.31 - Approbation de la convention de renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 77.

Le service de médecine préventive a pour objectif d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagions et l'état de santé des agents.

A ce titre, le Centre de Gestion propose de renouveler la convention garantissant le respect des textes réglementaires en termes de médecine professionnelle et préventive

Mme le Maire expose ensuite les différents tarifs pratiqués (voir annexe en page 5 de la convention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**.

DÉCIDE de confier au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne la surveillance médicale du personnel communal aux conditions fixées par convention.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention relative au service de médecine professionnelle et préventive.

25. Délibération n°2023.02.32 - Soutien à la filière betteravière de Seine-et-Marne.

La culture de la betterave à sucre est une des cultures emblématiques de notre Département : elle s'est développée à partir de 1812 et de nombreuses sucreries ont été fondées. A la sortie de la Seconde Guerre mondiale, le Département de Seine-et-Marne en comptait 11 : Bray, Chevry, Coulommiers, Guignes, Lieusaint, Lizy, Mitry, Montereau-Fault-Yonne, Nangis, Souppes-sur-Loing, et Villenoy. 9 d'entre-elles avaient également une activité de distillerie.

Depuis les années 1960, les surfaces de betteraves cultivées en Ile-de-France ont toujours oscillé entre 35 000 et 45 000 ha. Mais la modernisation des outils industriels, les politiques agricoles, les contextes des marchés, les accords de commerce européens ou mondiaux ont conduit à différentes restructurations et réorganisation du paysage industriel sucrier.

Aujourd'hui, l'Ile-de-France ne compte plus que deux sucreries, toutes deux situées en Seine-et-Marne : la Sucrerie Lesaffre Frères à Nangis et la Sucrerie Ouvré et Fils SA à Souppes-sur-Loing. Elles ont la particularité d'être les deux dernières sucreries privées familiales parmi les 21 sucreries présentes sur le territoire français. A la sucrerie de Souppes, est également rattachée une unité de déshydratation des pulpes gérée par la SICA Gâtinaise de Déshydratation à Château-Landon. A Nangis, l'unité de déshydratation des pulpes est intégrée à la sucrerie Lesaffre. En fonction de leur localisation, les 992 planteurs Seine-et-Marnais qui cultivaient 26 466 hectares de betteraves en 2022, livrent aussi des betteraves dans les sucreries situées dans les Départements limitrophes (Bucy, Chevrières, Connantre, Corbeilles-en-Gâtinais et Pithiviers-le-Vieil.

Une sucrerie compte en moyenne 150 salariés, embauche des saisonniers lors de la période de réception et de transformation des betteraves à sucre, et implique toute une activité économique : transport, maintenance, entreprises de travaux agricoles, ... Aussi, on considère qu'un emploi direct en sucrerie engendre 10 emplois indirects. La filière est à l'origine d'environ 3300 emplois en Seine-et-Marne, autour des 2 outils industriels, ancrés dans le tissu rural de la Brie et du Gâtinais.

Une menace forte pèse aujourd'hui sur la pérennité de la filière betterave-sucre, notamment Seine-et-Marnaise.

VU la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne du 19 janvier 2023 qui indique que « les Etats membres ne peuvent pas déroger aux interdictions expresses d'utilisation (...) de semences traitées néonicotinoïdes » ;

VU l'absence de solutions techniques alternatives aux néonicotinoïdes efficaces pour lutter contre les pucerons verts vecteur de la jaunisse, un virus de la betterave engendrant de fortes pertes de rendements ;

VU les rendements de betteraves catastrophiques en 2020 liés à la Jaunisse : 35 t/ha (vs 84,2 en moyenne 10 ans) et les pertes économiques pour les planteurs : en moyenne 1310 €/ha, soit 40 millions d'€ de pertes à l'échelle du département pour les seuls agriculteurs seine-et-marnais en 2020 ;

VU l'impact financier pour les sucreries et tout l'écosystème induit, à cause du manque de betteraves à travailler et du déficit de sucre produit en 2020 ;

VU le risque technique et économique à prendre par les agriculteurs à semer des betteraves en mars 2023 qui, en l'absence de protection des semences, et sans solution alternative efficace, seront exposés potentiellement à un nouveau risque jaunisse, alors que les économies des exploitations agricoles n'ont pas la capacité d'être malmenées comme en 2020. Les planteurs sont tentés d'implanter d'autres cultures et de diminuer leurs surfaces betteravières, voire d'arrêter de cultiver la betterave ;

VU les conséquences économiques pour les sucreries d'une baisse des surfaces de betteraves cultivées engendrant des tonnages de betteraves insuffisants à travailler, pour assurer la rentabilité et la compétitivité de leur outil industriel, notamment pour écraser leurs charges fixes. L'impact économique de la baisse des quantités de betterave se trouve par ailleurs, potentiellement amplifié par une baisse des rendements à cause de la jaunisse. La résilience des deux sucreries, mono-usine, est d'autant plus menacée que les éventuelles baisses de surfaces s'appliquent de plein fouet sur leur compétitivité, sans modulation possible au sein des différentes usines d'un groupe.

VU les répercussions de l'activité des sucreries sur les emplois induits (transport, entreprise de travaux agricoles, maintenance, ...) et l'utilisation des produits qui en découlent

VU le cahier des charges de l'AOP Brie de Melun avec l'obligation d'une alimentation tracée et issue de la zone d'appellation, seule la pulpe issue de la sucrerie de Nangis peut être utilisée dans la ration des vaches dont le lait est destiné à la fabrication du Brie de Melun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

SOUTIENT la filière « Betteraves-Sucre » locale.

DEMANDE

- ⇒ l'homogénéité de l'application de la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne au sein de tous les pays de l'UE afin d'éviter toute distorsion préjudiciable à la filière française ;
- ⇒ le renforcement du programme de recherche qui doit être accéléré avec des ressources nécessaires à la gestion des projets augmentées ;
- ⇒ la mise en place d'une compensation, mobilisable en cas de pertes de rendements liés à la jaunisse, pour sécuriser les planteurs et les industries sucrières. Les éléments techniques de cette compensation doivent être définis rapidement, avant les semis, et dimensionnés pour couvrir l'intégralité des pertes jaunisse pour inciter les planteurs à semer des betteraves, malgré leur exposition au risque jaunisse et aux risques économiques ;
- ⇒ la nécessité de soutenir nos outils industriels locaux, pour assurer leur pérennité dans cette période d'incertitude sur les tonnages qu'ils pourront travailler et stabiliser le tissu socio-économique environnant.

Il s'agit d'un vote POUR une homogénéisation, une mise en cohérence de l'application de la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne au sein de tous les pays de l'Union Européenne. Sur notre secteur de nombreux emplois dépendent de la filière betteravière : la sucrerie de Souppes-sur-Loing, la SICA, l'ensemble des transports rattachés à cette filière ... c'est un véritable enjeu pour notre secteur.

Questions diverses

- ✚ À la suite des derniers « vents violents », il est relevé quelques sites qui doivent être contrôlés en raison de la présence d'arbres/branches cassés sur la voirie ou ses abords. La toiture de l'Eglise est également évoquée.
- ✚ Un nid de frelon est également signalé rue du Bas Larry. Il est indiqué que celui-ci a déjà été traité.

- ✚ M. GAGNON rappelle l'intérêt de recenser les arbres de la Tabarderie. Mme MASSON indique qu'un travail a déjà été réalisé par l'équipe des espaces verts dans le cadre du dossier « villes et villages fleuris ». Il est envisagé de contacter l'arboriste du CAUE qui pourra étudier « l'état de santé » des arbres présents sur ce site.

La séance est levée à 21h00

Publication électronique : **12 AVR. 2023**

Le Maire,
Valérie LAGILLE



Le secrétaire de séance,
Sébastien BAUDEMONT

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Sébastien BAUDEMONT", written over a faint, larger version of the same signature.

